



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°8

Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : VOIE PRIVÉE DÉNOMMÉE AVENUE
D'EPINAY À COLOMBES, CADASTRÉE SECTION N
N°204, D'UNE SUPERFICIE DE 737 M² : AVIS
FAVORABLE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 318-3,

Vu le plan de la voie privée dénommée avenue d'Epinay à Colombes, cadastrée section N n°204, d'une superficie de 737 m²,

Vu l'acte notarié reçu par Maître VAVASSEUR, notaire, le 22 avril 1908, portant création de l'avenue d'Epinay, par les Consorts BINET,

Vu la convention conclue entre les créateurs de l'avenue, d'autres riverains et la ville de Colombes au termes d'un acte reçu par Maître VAVASSEUR, notaire, le 26 octobre 1913,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 27 mai 2025, relative à la voie privée dénommée avenue d'Epinay à Colombes, cadastrée section N n°204, d'une superficie de 737 m² autorisant le recours à la procédure de transfert dans le domaine public communal et à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu les courriers en date du 10 juin 2025 aux coindivisaires de ladite voie,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 26 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 30 juillet 2025,

Vu le budget,

Considérant que l'avenue d'Epinay a été créée au terme d'un acte notarié reçu par Maître VAVASSEUR, notaire, le 22 avril 1908, portant création de l'avenue d'Epinay, par les Consorts BINET,

Considérant qu'une convention a été conclue entre les créateurs de l'avenue, d'autres riverains et la ville de Colombes au terme d'un acte reçu par Maître VAVASSEUR, notaire, le 26 octobre 1913,

Considérant qu'en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation du public dans des ensembles d'habitation et dans des zones d'activités ou commerciales, peut, après enquête publique ouverte par l'autorité

exécutive de la collectivité territoriale [...] être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. »,

Considérant que conformément à l'alinéa 3 de l'article précité, « cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. »,

Considérant que la voie dénommée avenue d'Epinay à Colombes, cadastrée section N n°204, d'une superficie de 737 m², est une voie privée ouverte à la circulation publique,

Considérant que cette avenue dessert 27 parcelles cadastrales, principalement à usage d'habitation, donnant directement sur cette avenue,

Considérant que cette voie privée est en indivision entre les différents propriétaires riverains de cette avenue,

Considérant que son appropriation par la commune permettrait une meilleure gestion de l'entretien, de la sécurité et de l'aménagement urbain et en particulier la possibilité d'adapter le tracé de cette voie,

Considérant que dans cette perspective, le conseil municipal a, par délibération n°3 du 27 mai 2025, autorisé le recours à la procédure de transfert dans le domaine public communal et à l'ouverture d'une enquête publique concernant la voie privée dénommée avenue d'Epinay à Colombes, cadastrée section N n°204, d'une superficie de 737 m²,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 26 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique, aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition,

Considérant l'avis favorable assorti d'une recommandation, sur le projet de transfert dans le domaine public routier communal de la Ville de Colombes de la voie privée avenue d'Epinay au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 30 juillet 2025,

Considérant qu'il convient par conséquent d'émettre un avis sur le transfert à titre gratuit de la voie privée dénommée avenue d'Epinay dans le domaine public communal,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

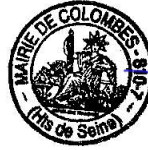
Article 1^{er} : Emet un avis favorable au transfert à titre gratuit de la voie privée dénommée avenue d'Epinay dans le domaine public communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 15 octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-18485-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.